

Décision n° 2024-2036
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 septembre 2024
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1326 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0015 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0803 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1028 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1359 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1820 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0990 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1777 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0670 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0873 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1087 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1172 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1313 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1332 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 4 septembre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 58 à la présente décision :

- Liaison BY025696 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY027258 attribuée par la décision n° 2024-0670 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY027261 attribuée par la décision n° 2024-0670 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY033784 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY033785 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY041075 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041076 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041077 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041078 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041079 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041080 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041081 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041082 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY042436 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042437 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY042439 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY042442 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY045930 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY074645 attribuée par la décision n° 2022-0015 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY076121 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076120 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY078715 attribuée par la décision n° 2022-1359 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY078716 attribuée par la décision n° 2022-1359 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY079888 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079889 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY081345 attribuée par la décision n° 2023-0990 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY085480 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY087032 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY087739 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY088681 attribuée par la décision n° 2022-1820 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY088682 attribuée par la décision n° 2022-1820 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY089027 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY089157 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY089925 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY094094 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY095152 attribuée par la décision n° 2023-1777 en date du 9 août 2023
- Liaison BY095153 attribuée par la décision n° 2023-1777 en date du 9 août 2023
- Liaison BY095154 attribuée par la décision n° 2023-1777 en date du 9 août 2023
- Liaison BY095155 attribuée par la décision n° 2023-1777 en date du 9 août 2023
- Liaison BY095348 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY096309 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY096631 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY096672 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023

- Liaison BY098137 attribuée par la décision n° 2024-0873 en date du 12 avril 2024
- Liaison BY098138 attribuée par la décision n° 2024-0873 en date du 12 avril 2024
- Liaison BY098141 attribuée par la décision n° 2024-0873 en date du 12 avril 2024
- Liaison BY098180 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098443 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098643 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY098644 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY098663 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY098751 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY098752 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY098753 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY098754 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY098803 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098863 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098870 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 11 septembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation